

Permis de construire ou Déclaration préalable ?

Tous les travaux ayant pour objet la modification de l'aspect extérieur d'une construction ou d'un terrain, de créer de la surface de plancher, de modifier un volume, de changer la destination, de modifier les ouvertures sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

La délivrance de cette autorisation permet de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme en vigueur.

La nature de l'autorisation dépend du type de travaux réalisés. En page 2 vous trouverez un tableau répertoriant les demandes de travaux les plus courantes.

Délais d'instruction

Pour une déclaration préalable, le délai d'instruction est de 1 mois.

Pour un permis de construire de maison individuelle, le délai d'instruction est de 2 mois.

Pour un permis de construire sur une construction existante, le délai d'instruction est de 3 mois.

 Si le dossier n'est pas complet ou s'il est nécessaire de consulter des services extérieurs (Architecte des bâtiments de France, Département...) ces délais seront majorés.

Délais de validité de l'autorisation

Les permis de construire et les déclarations préalables sont valables 3 ans. Ils peuvent être prorogés de 2 fois 1 an à la demande du pétitionnaire.

Quel est votre Projet?

L'autorisation nécessaire :

Construction neuve		
Surface de plancher et emprise au sol supérieure à 5 m ²		Déclaration préalable
Surface de plancher inférieure ou égale à 150 m ²		Permis de construire sans architecte
Surface de plancher supérieure à 150 m ²		Permis de construire avec architecte
Extension dont véranda sur une construction existante inférieure ou égale à 150 m ² de surface de plancher		
Si la surface de plancher future après extension est inférieure ou égale à 150 m ²	Extension d'une sdp* entre 5 et 40 m ²	Déclaration préalable
	Extension supérieure à 40 m ² de sdp	Permis de construire sans architecte
Si la surface de plancher future après extension est supérieure à 150 m ²	Extension d'une sdp entre 5 et 20 m ²	Déclaration préalable
	Extension d'une sdp supérieure à 20 m ²	Permis de construire avec architecte
Extension dont véranda sur une construction existante supérieure à 150 m ² de surface de plancher		
Extension d'une surface de plancher entre 5 et 40 m ²		Déclaration préalable
Extension d'une surface de plancher supérieure à 40 m ²		Permis de construire avec architecte
Autres aménagements		
Toute installation de clôture (murs, grillages, haies, portail...)		Déclaration préalable
Tous travaux modifiant la façade d'une construction (création ou modification des ouvertures, menuiseries, volets, fenêtres de toit...)		Déclaration préalable
Ravalement de façade		Déclaration préalable
Construction d'une piscine non couverte ou avec couverture de moins de 1m80 de hauteur		Déclaration préalable
Changement de destination d'une construction sans modification de façade ni des structures porteuses		Déclaration préalable
Changement de destination d'une construction avec modification de façade ou des structures porteuses		Permis de construire sans architecte
Division en vue de construire		Déclaration préalable ou Permis d'aménager

*sdp : Surface De Plancher